



MAIRIE
DU
FOUSSERET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

**DOSSIER N° 2025-44 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE HAUTE-GARONNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le premier juillet 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	VOTANTS : 16
PRESENTS : 11	MM. LAGARRIGUE Pierre - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - M. FRONTEAU Joris - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile
ABSENTS EXCUSES : 08	M. BAÑULS Cédric ayant donné procuration à M. LAGARRIGUE P. M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain M. BOULINEAU Christophe M. DAURE Nicolas ayant donné procuration à LAFARGUE C. M. GALIAY Jean-Sébastien ayant donné procuration à M. BOULINEAU C. Mme TORILLON Martine ayant donné procuration à M. BENAZET N. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à Mme PERONNET O.

SECRETARE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. Le Maire informe l'Assemblée que, suite à la demande de la Commune en date du 04/02/2025 concernant la rénovation de l'éclairage du Stade de Football, le Syndicat Départemental de l'Energie de Haute-Garonne / SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant :

- La dépose de 12 projecteurs à lampe Iodures Métalliques 2000 Watts sur les supports bétons existants.
- Le remplacement des armoires sur les supports pour mise en place des platines des projecteurs avec les protections.
- Sur les 4 supports bétons existants conservés, la fourniture et pose de 8 projecteurs LED Asymétrique 1506W 5700K.

Nota :

- Travaux prévus pour homologation FFF en catégorie E6 avec EMoyen = 120 lux, Uniformité \geq à 0,6, Emin / Emax \geq à 0,4.
- Le matériel LED sera garanti 5 ans pièces et main d'œuvre.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 54%, soit 3 234€/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 53 900€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la Commune est estimée à 29 964€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le SDEHG pour l'opération de rénovation de l'éclairage du terrain de Football ;

ARTICLE 2 : De couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputé en section de fonctionnement du budget communal ;

ARTICLE 3 : D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération ;

ARTICLE 4 : D'autoriser M. Le Maire à solliciter les financeurs potentiels de l'opération ;

ARTICLE 5 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 9 juillet 2025

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE